

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

Délibération  
n° 2015.10.153.B

ZAC Les Seguins -  
Ribéreaux -  
Commune de Ruelle  
sur Touvre : bâtiment  
n° 6 rez-de-chaussée  
: convention  
d'occupation précaire  
avec la société SAMA  
PRODUCTION

**LE VINGT DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 octobre 2015**

**Secrétaire de séance** : Michel GERMANEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, André BONICHON

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.10.153.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ZAC LES SEGUINS - RIBEREAUX - COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE : BATIMENT N° 6 REZ-DE-CHAUSSEE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE SAMA PRODUCTION**

La société SAMA PRODUCTIONS basée à Paris a pour activité la production de fictions audiovisuelles pour les différentes chaînes de télévisions nationales.

Dans le cadre du tournage de la saison 2 de la série « ORIGINES » pour le compte de FRANCE 3, la société SAMA PRODUCTIONS occupe les premier et second étages d'un ensemble immobilier propriété du GrandAngoulême, dénommé bâtiment B6 et situé 171 rue du Pont Neuf sur la commune de RUELLE-SUR-TOUVRE.

La société y a localisé les bureaux de la production, les bureaux et l'atelier déco, deux espaces de tournage (commissariat de police et logement), les loges des comédiens, les salles de maquillage et de coiffure, les salles de restauration, etc.

Suite au départ des services de la médiathèque qui occupaient le rez-de-chaussée de ce bâtiment, la société sollicite le droit d'occuper le rez-de-chaussée en vue d'y réaliser des décors supplémentaires et d'y installer l'espace de restauration.

Dans ce cadre, la société sollicite auprès de GrandAngoulême la possibilité de pouvoir louer les locaux susmentionnés.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par les circonstances particulières liées au besoin ponctuel de locaux pour le tournage de séries audiovisuelles.

La convention d'occupation précaire est consentie du 15 novembre 2015 au 15 février 2016. Chaque partie pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 1 100 € HT.

Vu la délibération n° 129 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec la société SAMA PRODUCTIONS du 15 novembre 2015 au 15 février 2016 pour le bâtiment B6 situé 171 rue du Pont Neuf à RUELLE-SUR-TOUVRE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur André BONICHON à signer ladite convention,

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>27 octobre 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>27 octobre 2015</b>